MACKENZIE
Placements

Votre guide administratif du Programme philanthropique Mackenzie

Conseillers + Investisseurs + Mackenzie Ensemble, c'est mieux.

Commençons

MACKENZIE
Placements

Table des matières

Cliquez sur une des sections ci-après pour y être directement dirigé.

Fonctionnement

Ouverture de comptes

Choisir des fonds de placement

Dons

Subventions

Frais

Apporter des modifications

Coordonnées

Introduction

Qu'il s'agisse de soutenir les arts ou de financer les banques alimentaires locales, redonner est pour bien des Canadiens un mode de vie. Ils défendent les causes et les communautés qui leur tiennent à cœur. Ils sont également très conscients d'une vérité incontestable : la philanthropie n'est pas un engagement à court terme. Pour s'attaquer aux causes profondes d'un problème, il faut être présent sur le long terme.

Le Programme philanthropique Mackenzie a été conçu de façon à proposer aux investisseurs une méthode pratique d'intégrer les dons caritatifs à leur plan financier global. Cette solution simple et pratique procure aux investisseurs des avantages fiscaux immédiats tout en leur donnant les moyens de superviser les montants des subventions versées à leurs œuvres préférées et de faire croître leurs dons, de façon à ce qu'au fil du temps leur impact soit encore plus important que des dons versés directement à ces organismes caritatifs.

Le présent document est votre guide du processus administratif du Programme philanthropique Mackenzie, y compris l'établissement d'un compte, faire des dons, l'octroi de subventions et apporter des modifications.

Le Programme philanthropique Mackenzie en chiffres :*

Créé en
2006

Dons totalisant
286,9 millions $
depuis son lancement

Profite à plus de
3 000
organismes caritatifs

Subventions totalisant
110 millions $
au profit d'organismes caritatifs et d'institutions

*Source : Placements Mackenzie au 30 juin 2024.

Fonctionnement

Un compte philanthropique de Mackenzie est un fonds à vocation arrêtée par le donateur établi dans le cadre du Programme philanthropique Mackenzie (« le Programme »), conçu par la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») auprès de la Fondation de philanthropie stratégique (la « Fondation »). La Fondation est un organisme caritatif enregistré et est assujettie aux lois applicables aux organismes caritatifs canadiens. Tout comme c'est le cas pour un organisme caritatif enregistré, les dons sont irrévocables, et les donateurs reçoivent un reçu fiscal. En outre, les donateurs peuvent formuler des recommandations à la Fondation à l'égard :

1. **Des organismes de bienfaisance qui recevront les subventions annuelles;**
2. **De la nomination des successeurs qui superviseront le compte avec vous suite au décès ou à l'incapacité du donateur.**

Ceci explique pourquoi le Programme philanthropique Mackenzie est considéré comme étant un « programme à vocation arrêtée par le donateur ». Vos clients bénéficient des avantages de la détention d'une fondation privée, sans les coûts, le temps, ni les tracas administratifs.

Chaque compte philanthropique de Mackenzie est investi dans un fonds commun admissible de Mackenzie.

1. **La Fondation enregistre le(s) don(s) dans le compte philanthropique du donateur.**
2. **Le produit du (des) don(s) est alors investi dans un fonds commun admissible de Mackenzie détenu dans un compte de placement auprès du courtier et du conseiller financier recommandés par le donateur.**

Une fois le don accepté, la Fondation devient le propriétaire bénéficiaire du compte de placement lié au compte philanthropique de Mackenzie du donateur. Aux fins du financement des subventions à des organismes caritatifs en fonction des recommandations du donateur, la Fondation vendra des parts du ou des fonds communs dans le(s)quel(s) le compte est investi et affectera le produit aux subventions. La Fondation affectera également le produit de la vente de parts du ou des fonds communs au paiement des frais d'administration et de conseil.

Le Programme philanthropique Mackenzie est considéré comme étant un « programme à vocation arrêtée par le donateur ». Les investisseurs bénéficient de tous les avantages d'une fondation privée, sans les coûts, le temps, ni les tracas administratifs.

Ouverture de comptes

Pour commencer : Trois comptes seront ouverts.

1

Compte philanthropique auprès de la Fondation

Il s'agit du compte du donateur auprès de la Fondation.
Les dons sont cumulés dans ce compte, et les subventions sont versées à partir de ce dernier.

2

Compte de placement chez le courtier

Il s'agit du compte de la Fondation auprès du courtier, par l'intermédiaire duquel le conseiller supervise et gère les placements du compte.

3

Compte de placement chez Mackenzie

Il s'agit du compte de la Fondation chez Mackenzie, dans lequel les dons sont investis jusqu'à ce qu'ils doivent être vendus aux fins du financement des subventions et du paiement des frais.

Rôles et responsabilités

Le donateur, le conseiller financier et la Fondation jouent chacun un rôle afin d'assurer l'ouverture sans heurts d'un compte. Le processus et le rôle du conseiller financier et de la Fondation figurent ci-après.

Donateur

Remplit les formulaires de la Fondation de philanthropie stratégique aux fins des directives relatives aux dons et à toutes les recommandations à la Fondation à l'égard du nom du compte, du choix des placements, de la période d'octroi des subventions et des œuvres caritatives récipiendaires.

Conseiller financier

Aide le donateur à remplir les formulaires, puis soumet ces derniers à la Fondation avec des exigences propres au courtier.

Fondation

Établit le compte philanthropique et, le cas échéant, achemine les formulaires de transfert aux institutions cédantes.

MACKENZIE
Placements

Processus d'ouverture d'un compte dans la Fondation

Le conseiller financier

1. Remplit la Demande de participation au programme et d'ouverture de compte du Programme philanthropique Mackenzie avec le donateur puis achemine ce qui suit à la Fondation :
   - **a.** Les formulaires du Programme philanthropique Mackenzie remplis par le donateur, avec le chèque de don, le cas échéant.
   - **b.** Les formulaires de courtier nécessaires à l'ouverture d'un compte d'entreprise auprès du courtier du conseiller.

La Fondation

1. Établit le compte du Programme philanthropique Mackenzie (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
2. Remplit les formulaires du courtier et les soumet avec les documents Connaître son client (CSC) de la Fondation (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires). Remarque : le client est la Fondation de philanthropie stratégique.
3. Traite le ou les dons (voir la section Dons du présent guide pour des renseignements sur le processus).

Ouvrir un compte auprès d'un courtier

Conseiller financier

Achemine à la Fondation les formulaires nécessaires pour ouvrir un compte d'entreprise auprès de son courtier.

Fondation

Remplit les formulaires du courtier et les soumet avec les documents CSC de la Fondation (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).*

Conseiller financier

Établit le compte de courtier pour que la Fondation puisse y investir les actifs offerts en don.

* Remarque : Pour les comptes où les seuls dons sont testamentaires et (ou) des dons de police d'assurance, les comptes auprès du courtier et de Mackenzie ne seront pas ouverts avant que le produit de la succession et (ou) du règlement de la police d'assurance soit prêt à être déposé.

MACKENZIE
Placements

Ouvrir un compte chez Placements Mackenzie

Conseiller financier/ Placements Mackenzie

Établit le compte au moment où la première opération est traitée.

Conseiller financier/ Placements Mackenzie

Fournit à la Fondation les numéros de compte de Placements Mackenzie et du courtier.

Fondation

Met à jour le compte du Programme philanthropique Mackenzie du donateur avec les numéros de compte de Placements Mackenzie et du courtier (le même jour où les renseignements sont reçus).

MACKENZIE
Placements

Choisir des fonds de placement

Les dons au Programme philanthropique Mackenzie peuvent être investis dans tout fonds admissible, offrant ainsi la possibilité de faire croître les dons au fil du temps.

Pour choisir vos fonds de placement Mackenzie, veuillez :

1. Consulter la Liste des codes de fonds admissibles du Programme philanthropique Mackenzie pour connaître les options disponibles.
2. Indiquer les choix de placement dans la Demande de participation au programme et d'ouverture de compte du Programme philanthropique Mackenzie.

Ce que vous devez savoir au sujet du choix des fonds de placement

Chacun des comptes de placement de la Fondation ne peut détenir qu'un seul fonds sur une base continue, mais peut détenir de multiples séries du même fonds.

Tous les fonds Mackenzie peuvent être donnés en nature. Si un fonds Mackenzie non admissible est donné, ou si de multiples fonds Mackenzie sont donnés, ils seront transférés dans le fonds Mackenzie admissible recommandé par le donateur.

Ce que vous devez savoir à propos des dons

Les donateurs qui donnent des actifs à la Fondation reçoivent un reçu fiscal. À l'égard des dons testamentaires, la succession du donateur reçoit le reçu du don lorsque la succession est réglée.

Les dons et les subventions nécessitent l'un des formulaires suivants :

- Pour les dons effectués au moment de l'ouverture du compte, la Demande de participation au programme et d'ouverture de compte du Programme philanthropique Mackenzie est requise.
- Pour les dons effectués dans un compte établi, le, Formulaire de don du Programme philanthropique Mackenzie est requis.

Certains dons peuvent nécessiter des formulaires additionnels ou d'autres documents, et ces renseignements sont précisés sous chaque type de don.

Dons de fin d'année

Nous encourageons les donateurs à soumettre leurs dons de fin d'année le plus tôt possible. Les formulaires et les documents doivent être soumis à l'avance afin de respecter les échéances qui suivent :

- Pour être admissibles pour émission d'un reçu fiscal, les actifs doivent être reçus dans le compte de placement ou de courtier de la Fondation au plus tard à 16 h (HE) le dernier jour ouvrable de décembre.
- Pour être admissibles pour émission d'un reçu fiscal, les directives et les chèques/TEF/directives relatives au PPA doivent être reçus en bonne et due forme par la Fondation au plus tard à 16 h (HE) le dernier jour ouvrable de décembre.

Soumettre des dons

Les formulaires, les chèques annulés et les autres documents peuvent être soumis au moyen de l'une des trois méthodes qui suivent :

Télécopieur : **1-866-766-6623**

Courriel : **foundation@scgf.ca**

Courrier : **Fondation de philanthropie stratégique**
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario)
M5V 3K1

MACKENZIE
Placements

Trois types de dons

Il existe trois options disponibles pour effectuer un don par l'intermédiaire du fonds à vocation arrêtée par le donateur :

1 Dons en espèces

2 Dons en nature

3 Dons testamentaires/ Legs

1. Dons en espèces

Les donateurs peuvent donner des montants en espèces à la Fondation de trois manières : par chèque, par programme de prélèvement automatique (PPA) ou par transfert électronique de fonds (TEF). Ci-après figure le processus pour chacune d'elles.

Dons par chèque

Conseiller financier

Achemine le formulaire requis à la Fondation avec le chèque de don **à l'ordre de la Fondation de philanthropie stratégique** au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Fondation

- Dépose le chèque et entre le don dans le compte du Programme philanthropique Mackenzie (dans les trois jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
- Envoie une lettre contenant les directives et les fonds dans lesquels investir au conseiller financier (dans les trois jours ouvrables suivant la réception des formulaires).

Conseiller financier/ Placements Mackenzie

Procède à l'achat dans le fonds commun admissible par la Fondation choisi du compte.

MACKENZIE
Placements

Dons par transfert électronique de fonds (TEF)

Conseiller financier

Envoie le formulaire requis à la Fondation et indique qu'un TEF a été envoyé au **compte bancaire de la Fondation de philanthropie stratégique** (le numéro de compte figure sur le formulaire).

Fondation

- Vérifie la réception du TEF et entre le don dans le compte du Programme philanthropique Mackenzie (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
- Envoie une lettre contenant les directives et les fonds dans lesquels investir au conseiller financier (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).

Conseiller financier/ Placements Mackenzie

Procède à l'achat dans le fonds commun admissible par la Fondation choisi du compte.

Dons au moyen de prélèvements automatiques (PPA)

Conseiller financier

Achemine le formulaire requis à la Fondation avec un chèque annulé du donateur.

Fondation

- Approuve le don (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
- Soumet les directives du PPA approuvées à Placements Mackenzie (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).

Placements Mackenzie

Établit le PPA dans le compte de placement (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).

Fondation

Reçoit la confirmation de l'exécution du PPA et entre le don dans le compte du Programme philanthropique Mackenzie (le même jour où les renseignements sont reçus).

2. Dons en nature

Les donateurs peuvent donner à la Fondation les actifs en nature qui suivent : Fonds Mackenzie, fonds communs et autres titres de tiers, fonds distincts et polices d'assurance-vie.

Dons de fonds communs Mackenzie

Le don de fonds communs de Mackenzie constitue une manière de faire un don en nature à la Fondation. Ci-après figure un sommaire du processus.

Formulaires et documents requis :

Pour les dons d'un compte cédant d'intermédiaire : procuration

Formulaire de transfert de fonds communs Mackenzie du Programme philanthropique Mackenzie (avec certification de signature).

Dons de fonds communs Mackenzie	
Conseiller financier	Achemine à la Fondation les formulaires remplis et avec certification de signature (pour les comptes cédants conjoints, les deux détenteurs doivent signer le formulaire de transfert).
Fondation	• Approuve le don. • Soumet les formulaires de transfert approuvés à Placements Mackenzie (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
Placements Mackenzie	• Transfère les actifs en nature directement dans le compte de placement de la Fondation. • Traite le transfert dans le fonds commun admissible par la Fondation choisi du compte si un fonds différent a été donné (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
Fondation	Reçoit la confirmation du (des) transfert(s) et entre le don dans le compte du Programme philanthropique Mackenzie (le même jour où les renseignements sont reçus).

MACKENZIE
Placements

Dons de fonds communs et de titres de tiers

Le don de fonds communs et de titres de tiers constitue une autre manière de faire un don en nature à la Fondation. Ci-après figure un sommaire du processus.

Formulaires et documents requis :

Pour les dons d'un compte cédant d'intermédiaire : procuration

Formulaire de transfert de titres du Programme philanthropique Mackenzie (avec certification de signature).

Pour les dons d'actions à l'égard desquelles des certificats physiques ont été émis, veuillez acheminer le(s) certificat(s) originaux avec une procuration.

Dons de fonds communs et de titres de tiers	
Conseiller financier	Achemine à la Fondation les formulaires remplis et avec certification de signature (pour les comptes cédants conjoints, les deux détenteurs doivent signer le formulaire de transfert).
Fondation	• Approuve le don. • Soumet le formulaire de transfert approuvé à l'institution cédante (dans les deux jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
Institution cédante	Transfère les actifs en nature directement dans le compte de courtier de la Fondation à B2B.
Fondation	• Reçoit la confirmation du (des) transfert(s) et entre le don dans le compte du Programme philanthropique Mackenzie (le même jour où les renseignements sont reçus). • Donne comme directive à B2B de liquider les actifs offerts en don et achemine le produit au compte bancaire de la Fondation.
B2B	• Vend les actifs offerts en don. • Achemine le produit au compte bancaire de la Fondation par virement.
Fondation	• Vérifie la réception du produit de la vente par B2B. • Envoie une lettre contenant les directives et les fonds dans lesquels investir au conseiller financier (dans les trois jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
Conseiller financier	Procède à l'achat dans le fonds commun admissible par la Fondation choisi du compte.

Conseillers + Investisseurs + Mackenzie Ensemble, c'est **mieux**.

MACKENZIE
Placements

Dons de fonds distincts

Le don de fonds distincts constitue une autre manière de faire un don en nature à la Fondation. Ci-après figure un sommaire du processus.

Formulaires et documents requis :

Formulaires de transfert et de changement de propriété de fonds distincts de la compagnie d'assurance.

Dons de fonds distincts	
Conseiller financier	Achemine à la Fondation les formulaires remplis et signés (pour les comptes cédants conjoints, les deux détenteurs doivent signer le formulaire de transfert).
Fondation	• Approuve le don. • Remplit et signe les formulaires de transfert de fonds distincts et achemine les documents à la compagnie d'assurance. • Achemine des copies des documents au conseiller financier.
Compagnie d'assurance	La compagnie d'assurance achemine à la Fondation le produit sous la forme d'un chèque accompagné de la confirmation de l'opération (transfert/vente).
Fondation	• Dépose le chèque et entre le don dans le compte du Programme philanthropique Mackenzie (dans les trois jours ouvrables suivant la réception des formulaires). • Envoie une lettre contenant les directives et les fonds dans lesquels investir au conseiller financier (dans les trois jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
Conseiller financier/ Placements Mackenzie	• Procède à l'achat dans le fonds commun admissible par la Fondation choisi du compte.

MACKENZIE
Placements

Don d'une police d'assurance-vie

Le don d'une police d'assurance-vie constitue une autre manière de faire un don en nature à la Fondation. Ci-après figure un sommaire du processus.

Formulaires et documents requis :

Formulaire de transfert de propriété de la police d'assurance et copie de la police devant être transférée.

Don d'une police d'assurance-vie	
Conseiller financier	Achemine à la Fondation les formulaires remplis et signés (pour les comptes cédants conjoints, les deux détenteurs doivent signer le formulaire de transfert) et une copie de la police.
Fondation	• Approuve le don. • Remplit et signe les formulaires de transfert de police d'assurance-vie et achemine les documents à la compagnie d'assurance (dans les trois jours ouvrables suivant la réception des formulaires).
Compagnie d'assurance	Envoie à la Fondation la confirmation que la propriété de la police d'assurance du donateur a été transférée à la Fondation.
Fondation	• Met à jour les renseignements sur la police dans le compte du Programme philanthropique Mackenzie (dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la confirmation). • Émet un reçu de don correspondant à la valeur de rachat (s'il y a lieu, dans les deux semaines suivant la réception de la confirmation). Les donateurs qui souhaitent obtenir un reçu correspondant à la juste valeur de marché doivent fournir à la Fondation un rapport préparé et signé par un Fellow de l'Institut canadien des actuaires confirmant la juste valeur de marché de la police à la date du transfert de propriété. • Émet un reçu de don correspondant aux primes payées par le donateur au cours de l'année (à la fin de l'année, dans les deux semaines suivant la réception de la confirmation).

3. Dons testamentaires

Les dons testamentaires (legs) constituent une manière de consentir des dons futurs à la Fondation. Ci-après figure un sommaire du processus.

Dons testamentaires (bénéficiaire nommé dans un testement)	
Donateur	• Met à jour son testament pour y inclure son compte philanthropique et nommer la « Fondation de philanthropie stratégique » à titre de bénéficiaire de sa succession. • Achemine une copie de son testament à la Fondation.
Fondation	Reçoit une copie du testament du donateur et met le compte à jour afin de refléter le don testamentaire à venir.
Liquidateur	Lorsque le donateur décède, le liquidateur achemine les actifs offerts en don à la Fondation.
Fondation	• Traite les dons conformément à la section sur les dons du présent document. • Émet un reçu de don à la succession du donateur dans les deux semaines suivant la réception du don.

Formulaires et documents :

Une copie du testament qui nomme la Fondation de philanthropie stratégique à titre de bénéficiaire de la succession et le(s) formulaire(s) applicable(s) pour le type d'actifs faisant l'objet d'un don.

Pour les dons testamentaires où la Fondation doit être désignée à titre de bénéficiaire d'un compte de placement ou de bénéficiaire d'une police d'assurance-vie, l'institution cédante pourrait avoir des formulaires à être remplis par le donateur. Des copies de ces derniers doivent être acheminées à l'institution cédante et à la Fondation après avoir été remplis par le donateur.

Dons testamentaires (bénéficiaire d'un compte de placement ou d'une police d'assurance-vie)	
Donateur	• Remplit les formulaires de l'institution cédante afin de nommer la « Fondation de philanthropie stratégique » à titre de bénéficiaire de son compte ou de sa police d'assurance, en indiquant son compte philanthropique. • Achemine une copie des formulaires à la Fondation.
Fondation	Reçoit une copie des formulaires et met le compte à jour afin de refléter le don testamentaire à venir.
Liquidateur	Informe la Fondation et l'institution cédante que le donateur est décédé.
Institution cédante	Achemine les actifs offerts en don à la Fondation.
Fondation	• Traite les dons conformément à la section sur les dons du présent document. • Émet un reçu de don à la succession du donateur dans les deux semaines suivant la réception du don.

Formulaires et documents :

Une copie du testament qui nomme la Fondation de philanthropie stratégique à titre de bénéficiaire de la succession et le(s) formulaire(s) applicable(s) pour le type d'actifs faisant l'objet d'un don.

Pour les dons testamentaires où la Fondation doit être désignée à titre de bénéficiaire d'un compte de placement ou de bénéficiaire d'une police d'assurance-vie, l'institution cédante pourrait avoir des formulaires à être remplis par le donateur. Des copies de ces derniers doivent être acheminées à l'institution cédante et à la Fondation après avoir été remplis par le donateur.

MACKENZIE
Placements

Ce que vous devez savoir à propos des subventions

La Fondation émet des subventions à des organismes caritatifs une fois par année pour chaque compte en fonction des recommandations du donateur. Il est possible de choisir parmi quatre périodes d'octroi de subventions : Mars, juin, septembre et décembre. Les donateurs peuvent choisir de formuler des recommandations de subvention annuelle ou permanente.

1 Recommandation de subvention annuelle :

Des recommandations ponctuelles sont soumises chaque année. Si le donateur ne soumet pas de recommandations de subvention annuelle subséquentes, la Fonds respectera les recommandations de subvention les plus récentes.

2 Recommandations de subvention permanente :

Des recommandations sont soumises avec pour directive à la Fondation de procéder à cette ou ces subventions de manière récurrente à moins ou jusqu'à ce que le donateur formule d'autres directives.

Les dons et les subventions nécessitent l'un des formulaires suivants :

Pour les recommandations de subventions soumises au moment de l'ouverture du compte, la Demande de participation au programme et d'ouverture de compte du Programme philanthropique Mackenzie est requise.

Pour les recommandations de subventions soumises pour un compte établi, le Formulaire de don du Programme philanthropique Mackenzie est requise.

Ci-après figure un sommaire du processus de subvention :

Subventions	
Donateur	• Formuler des recommandations de subventions annuelles : Remplit et soumet le formulaire à la Fondation le plus tôt possible chaque année, au plus tard le 15e jour du mois précédant l'émission des subventions. • Formuler des recommandations de subvention permanente : Remplit et soumet le formulaire à la Fondation lorsque le compte est ouvert, au plus tard le 15e jour du mois précédant l'émission des subventions. • Apporter des modifications à des recommandations de subventions annuelles ou permanentes : Remplit et soumet le formulaire de Demande de modification de renseignements du Programme philanthropique Mackenzie dès que la décision est prise d'apporter des modifications.
Fondation (au moment de la réception des recommandations de subventions)	• Vérifie l'admissibilité à une œuvre de bienfaisance. • Entre les recommandations de subventions dans le compte philanthropique du donateur.
Fondation (à compter de deux semaines avant l'octroi des subventions)	• Vérifie à nouveau l'admissibilité à une œuvre de bienfaisance. • Prépare et soumet les directives de rachat à Placements Mackenzie (pour les comptes détenus par des clients) ou au conseiller financier (pour les comptes d'intermédiaire).
Conseiller financier/ Placements Mackenzie	Procède aux rachats et achemine le produit à la Fondation.
Fondation (pendant la première semaine du mois d'octroi des subventions choisi)	• Émet des chèques de subventions et poste les chèques avec une lettre d'accompagnement aux œuvres caritatives. • Achemine des copies des lettres d'accompagnement aux donateurs et aux conseillers financiers.

Conseillers + Investisseurs + Mackenzie Ensemble, c'est **mieux**.

Ventilation des frais

Frais d'administration des comptes philanthropiques

Le Programme philanthropique Mackenzie est administré par Placements Mackenzie au nom de la Fondation. La Fondation verse des frais d'administration de comptes à Mackenzie deux fois par année en fonction d'un taux de 0,55 % par année. Voici le processus relatif aux frais d'administration :

Fondation

- Calcule les frais à payer au prorata, en fonction de la valeur liquidative de fin de mois de chaque compte. Par exemple, un compte dont la valeur liquidative de fin de mois est de 100 000 $ chaque mois pendant 12 mois de janvier à décembre sera assorti de frais de 275 $ en octobre de cette année, et de 275 $ en avril de l'année suivante.
- Verse des frais d'administration couvrant les mois de janvier à juin en octobre de la même année et des frais couvrant les mois de juillet à décembre en avril de l'année suivante. Au cours de la troisième semaine du mois de paiement des frais, la Fondation soumet des directives de rachat à Mackenzie, puis affecte le produit du rachat aux frais d'administration.

Frais de conseil et de courtiers

Certains courtiers et conseillers financiers imposent des frais de conseil, de gestion et (ou) de traitement à l'égard du compte de la Fondation auprès du courtier. Voici le processus relatif aux frais de conseil et de courtiers :

Conseiller financier

Soumet une demande de remboursement des frais, indiquant la description et le montant des frais.

Fondation

Examine et approuve la demande de remboursement des frais et envoie une lettre de directives au conseiller financier.

Conseiller financier

Procède au rachat et en affecte le produit aux frais à payer.

Comment apporter des modifications

Pour modifier les recommandations du donateur, veuillez utiliser la Demande de modification de renseignements du Programme philanthropique Mackenzie afin de soumettre les modifications aux éléments qui suivent :

- Détenteur du compte (donateur)/ codétenteur du compte
- Successeur
- Nom du titulaire du compte
- Courtier et (ou) conseiller financier
- Placement/contribution préautorisée
- Recommandations de subventions

Ententes importantes

La Fondation a conclu avec Mackenzie et certaines de ses sociétés affiliées des conventions de services de financement et de dotation pour le compte de ses programmes de dons de bienfaisance.

La Fondation a également conclu avec Mackenzie une convention de services d'administration d'activités de bienfaisance aux termes de laquelle Mackenzie assistera la Fondation dans la majeure partie ou la totalité des tâches administratives liées aux activités de bienfaisance de chacun de ses programmes de dons de bienfaisance. La Fondation paiera des frais d'administration d'activités de bienfaisance à Mackenzie pour ces services (voir la section Frais pour plus de renseignements).

La Fondation a conclu une entente avec B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2B »), aux termes de laquelle B2B fournira des services de courtage et d'autres services par le truchement d'un compte de placement B2B ouvert par la Fondation.

Des questions?

Voici un sommaire des coordonnées principales relatives au Programme philanthropique Mackenzie.

Type de demande

Caractéristiques, exigences et formulaires du Programme philanthropique Mackenzie

Administration des comptes du Programme philanthropique Mackenzie

Frais d'administration du Programme philanthropique Mackenzie

Renseignements sur les fonds communs de Mackenzie (par exemple, commissions de suivi et structure de commissions)

Considérations d'ordre fiscal à l'égard des dons de bienfaisance

Stratégies de marketing et documents au sujet des dons de bienfaisance

Coordonnées

Fondation de philanthropie stratégique

Courriel : foundation@scgf.ca
Téléphone : 1-866-445-6763
Télécopieur : 1-866-766-6623
Courrier : 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1

Service à la clientèle de Mackenzie

Courriel : service@placementsmackenzie.com
Téléphone : 1-800-387-0615, choisissez l'option 4

Planification fiscale et successorale Mackenzie

Courriel : fiscalitesuccession@mackenzieinvestments.com

Équipe des ventes Mackenzie

Communiquez avec votre représentant des ventes interne

Conseillers + Investisseurs + Mackenzie Ensemble, c'est **mieux**.

MACKENZIE
Placements

Les dons commencent par une conversation

Veuillez consulter le site placementsmackenzie.com/dons ou communiquez avec votre représentant des ventes de Mackenzie pour de plus amples renseignements.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Des frais d'administration et d'exploitation d'activités de bienfaisance s'appliquent. Veuillez lire le prospectus avant d'investir et le guide du programme avant de faire un don. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Les renseignements sont de portée générale et ne constituent en aucun cas des conseils fiscaux professionnels. Les dons ne doivent pas être effectués uniquement pour des raisons fiscales. La situation de chaque donateur ou donatrice est unique et les conseils doivent être prodigués par un conseiller ou une conseillère.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite dans les présentes, car la situation individuelle de chaque client(e) est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).

Mackenzie a mis sur pied le Programme de Fonds philanthropique Mackenzie en collaboration avec la Fondation de philanthropie stratégique, un organisme caritatif canadien enregistré. Les dons effectués en vertu du Programme sont irrévocables et sont acquis par la Fondation. Les renseignements sont de portée générale et ne constituent en aucun cas des conseils fiscaux professionnels. La situation de chaque donateur est unique et les conseils doivent être prodigués par un conseiller. Veuillez lire le guide du Programme pour en connaître tous les détails, dont les frais et charges, avant de faire un don.

Conseillers + Investisseurs + Mackenzie Ensemble, c'est **mieux**.

Conseillers
+
Investisseurs
+
Mackenzie

Programme philanthropique Mackenzie

Ensemble, c'est **mieux**.

MACKENZIE
Placements

Renseignements généraux

Pour toute question portant sur un nouveau compte ou un compte existant du Programme philanthropique Mackenzie, veuillez communiquer avec la Fondation au 1-866-445-6763 ou, par courriel, à l'adresse foundation@scgf.ca. Pour toutes demandes de renseignements généraux, détails sur les comptes ou pour commander des auxiliaires de marketing, veuillez composer le :

Français : 1-800-387-0615
Anglais : 1-800-387-0614
Services aux asiatiques : 1-888-465-1668
Télécopieur : 1-866-766-6623
Courriel : service@placementsmackenzie.com
Site web : placementsmackenzie.com

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient site sécurisé de Placements Mackenzie.
Visitez mackenzieinvestments.com/fr/mackenzie-institute pour de plus amples renseignements.

Pour tous les besoins de vos investisseurs
Programme philanthropique – Régime enregistré d'épargne-invalidité – Régime enregistré d'épargne-études – Régime enregistré d'épargne-retraite – Fonds enregistré de revenu de retraite - Compte d'épargne libre d'impôt.

1476505 08/2021